

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans la commune de Bambiderstroff

Depuis début janvier 2021, certains changements ont été mis en place au niveau des taxes locales sur l'électricité. Cette réorganisation implique plusieurs points, dont la hausse de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) dans certaines communes comme Bambiderstroff. Voyons tout cela d'un peu plus près.

Pourquoi la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a augmenté depuis le 1er janvier?

La hausse de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) est due à un projet de loi qui a été voté par l'assemblée nationale l'année dernière, visant à **fusionner les taxes locales sur l'électricité**. Jugée trop complexe car dépendant de nombreux acteurs, la gestion de ces taxes sera à priori simplifiée via ce projet en laissant la mainmise à la **DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)**. Le but étant d'arriver à une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire, il a été décidé que **toutes les communes devront progressivement s'aligner sur le taux maximal fixé pour la TCCFE**. Il s'agit donc d'un nivellement par le haut où tout le monde ne sera pas gagnant. Jusqu'ici, les collectivités pouvaient en effet choisir les taux appliqués de manière indépendante pour leurs taxes locales. Ainsi, **plus de 20% des communes étaient exemptées de la TCCFE ou n'appliquaient pas le taux maximal**. Ce qui implique donc inévitablement une hausse sur la facture d'électricité des habitants dans ces communes. La démarche a déjà été entamée depuis le 1er janvier 2021, avec une transition totale de la gestion de la TCCFE à la DGFIP prévue pour le 1er janvier 2023. Pour davantage d'informations à ce sujet, vous pouvez [cliquer ici](#).

Bambiderstroff : de combien est la hausse et pourquoi ?

Comme vous l'aurez peut-être deviné, Bambiderstroff fait partie des 20% de communes qui n'appliquaient pas le taux maximal de TCCFE avant la nouvelle réglementation. Si vous avez bien suivi, vous savez donc qu'une hausse tarifaire est à prévoir sur vos factures d'électricité. Il est difficile d'estimer exactement à combien cette hausse s'élèvera car elle dépend de la consommation de chacun. La TCCFE est en effet appliquée sur le prix de l'électricité au kWh, elle est donc très variable. Toutefois, après quelques calculs, on peut s'attendre à **une hausse tarifaire d'environ 78€ en moyenne d'ici la fin de l'année**. Elle viendra ainsi s'ajouter aux **1354€ de dépenses annuelles d'électricité** d'un français moyen. De plus, il ne s'agit pas de la seule augmentation prévue. Une **hausse de 1.6% des tarifs réglementés d'EDF** a notamment été appliquée depuis février 2021. Si vous êtes client chez EDF, c'est peut-être le bon moment d'aller jeter un œil aux autres fournisseurs pour faire des économies en souscrivant à une offre moins chère. Enfin, une **augmentation du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)** est également prévue pour août 2021 ce qui fera encore grimper le montant des factures.

Quelles sont les autres taxes sur l'électricité ?

La Contribution au Service Public de l'Electricité - CSPE

La CSPE représente **16% du montant d'une facture d'électricité en France**. Elle permet de contribuer au financement du service public de l'électricité dont par exemple le développement des énergies renouvelables, les surcoûts liés aux obligations d'achats des fournisseurs ou encore le chèque énergie destiné aux ménages qui ont de faibles revenus. Chaque consommateur d'électricité est redevable à cette taxe, particulier comme professionnel.

La Contribution Tarifaire d'Acheminement - CTA

La CTA est une taxe un peu moins imposante puisqu'elle ne représente que **1 à 2% du montant total d'une facture d'électricité**. Elle est appliquée sur la partie fixe du tarif d'acheminement à un **taux de 27,04%** et sert à financer la retraite des anciens travailleurs de l'industrie électrique et gazière. Ici encore, tout le monde doit la payer quel que soit le type de consommateur.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée - TVA

La TVA est un impôt indirect sur la consommation, dont les recettes sont kversées à l'Etat. On retrouve deux fois cette taxe sur une facture d'électricité :

- **La TVA à 5,5%**, qui est appliquée sur le prix de l'abonnement du contrat d'électricité et la CTA.
- **La TVA à 20%**, qui s'applique sur le prix de l'électricité au kWh, mais aussi sur la TCFE et la CSPE.